



2034 Peseux
Ernest-Roulet 2
Tél. 032 737 11 19

GRILLE TARIFAIRE 2011 TOUS LES TARIFS SONT HORS TVA

Tarifs pour l'utilisation du réseau (timbre)

Catégorie du point de consommation	Consommations modérées	Consommations à forte puissance souscrite	Consommations élevées	Temporaires
Critères de consommation	Consommation annuelle < 25 MWh Ampère < 60	Consommation annuelle < 25 MWh Ampère >= 60	Consommation annuelle >= 25 MWh	Raccordements temporaires
Abonnement				
Abonnement mensuel par point de mesure (CHF par mois)	6.10	13.40	13.40	12.00
Supplément mensuel par compteur à courbe de charge (CHF par mois)			130.00	
Composante de puissance				
Tarif pointe mensuelle (CHF/kW de pointe mensuelle)		12.00	12.00	
Composantes de consommation				
Simple tarif* 24h/24h (ct/kWh)	7.90			19.30
Double tarif* Heures pleines (ct/kWh)	8.80	5.20	5.20	
Double tarif* Heures creuses (ct/kWh)	6.20	3.70	3.70	
Services-système du réseau de transport (ct/kWh)	0.77	0.77	0.77	0.77

* Les clients peuvent choisir s'ils souhaitent une composante de consommation à simple ou double tarif pour la catégorie "consommations modérées".

Le double tarif est plus avantageux si la consommation en heures creuses est supérieure à 35% de la consommation totale.

Les services-système du réseau de transport s'ajoutent au simple ou double tarif de consommation.

Taxes prélevées sur la consommation d'électricité

Taxes communales (ct/kWh consommé)	
Aucune taxe communale n'est prélevée pour le moment	0.00
Taxes fédérales (ct/kWh consommé)	
Mesures d'encouragement LEne (financement des frais supplémentaires et rétribution à prix coûtant)	0.45

Tarifs pour la fourniture d'énergie

Ces tarifs ne sont applicables que pour les clients restant dans le cadre de l'approvisionnement de base.

Fourniture d'énergie électrique		
Simple tarif 24h/24h (ct/kWh)		9.00
Double tarif Heures pleines (ct/kWh)		11.10
Double tarif Heures creuses (ct/kWh)		6.80

Le simple ou double tarif pour l'énergie est attribué selon le choix du client pour l'utilisation du réseau.

Peseux, le 31 août 2010